

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2290

Lyon 1er - Fermeture de l'école élémentaire Claude Lévi-Strauss à compter de la rentrée 2016-2017

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 4 JUILLET 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 7 JUILLET 2016
DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 JUILLET 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2290 - LYON 1ER - FERMETURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
CLAUDE LEVI-STRAUSS A COMPTER DE LA RENTREE
2016-2017 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'école élémentaire Claude Lévi-Strauss située au 8 rue du Plâtre à Lyon 1^{er} est installée dans un ancien appartement, au 3^e étage d'un immeuble d'habitation. Les locaux appartiennent à un bailleur privé et font partie d'une copropriété.

Les effectifs de l'école sont pour cette année 2015-2016 de 65 enfants répartis en 3 classes.

La capacité d'accueil de l'école est limitée à 72 élèves en raison de la particularité des locaux et des contraintes de sécurité.

Le 12 mai 2016, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité (CCSA) sur la base du rapport du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours a émis un avis défavorable à la poursuite en l'état de l'exploitation de l'école Lévi-Strauss.

Cet avis a contraint M. le Maire de Lyon, en sa qualité d'autorité de police municipale, à mettre en demeure la Ville de Lyon en sa qualité d'exploitante de l'établissement, de constituer, dans un délai d'un mois, soit avant le 14 juin 2016, un dossier pour étude par la CCSA permettant :

- de répondre aux obligations réglementaires d'isolement coupe-feu d'une heure de l'école par rapport aux tiers ;
- d'améliorer l'évacuation des élèves ;
- de mettre en conformité le local à risques particuliers ;
- de réaliser les autres prescriptions.

Compte tenu de l'avis de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, au vu de la proximité de la prochaine rentrée scolaire le 1^{er} septembre 2016 et des contraintes techniques, juridiques, financières induites par la mise en conformité demandée, la Ville de Lyon n'est pas en capacité :

- de faire réaliser, dans le délai d'un mois formulé par la mise en demeure, les études préalables aux travaux nécessaires de mise en conformité ;
- de pouvoir faire réaliser les travaux préconisés dans le respect des règles des marchés publics et du Code Civil et de prévoir les financements nécessaires au budget de la Commune par décision du Conseil municipal pour la rentrée scolaire au 1^{er} septembre 2016.

Dans ce contexte, le maintien de l'accueil des enfants et des personnels de la communauté éducative au sein de l'Ecole ne permet pas de satisfaire aux conditions ultimes de sécurité requises et serait de nature à engager

la responsabilité pénale du Maire. Il faut également prendre en compte le renforcement des mesures VIGIPRATE depuis la fin de l'année 2015 qui sont incompatibles avec la gestion de la sécurité du site (notamment la fermeture des sites scolaires aux personnes étrangères à l'école).

En concertation avec l'Education Nationale, il vous est donc proposé de procéder à la fermeture définitive de l'établissement (pour la partie école élémentaire) ainsi que la désaffectation des locaux du service public-scolaire. Il est également proposé de réorienter les élèves vers les écoles élémentaires à proximité : Robert Doisneau (Lyon 1^{er}) et Lamartine (Lyon 2^e), et, le cas échéant, par dérogation, sur les autres écoles de proximité au choix des parents, telles que les Elémentaires Jean Gerson ou Pierre Corneille par exemple.

Vu l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 212-1 du Code de l'Education ;

Vu la demande d'avis au Préfet en date du 8 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er} et 2^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1. La fermeture et le principe de la désaffectation des locaux du service public scolaire de l'école élémentaire Claude Lévi-Strauss, à compter du 1^{er} Septembre 2016, sont approuvés.

2. Le principe de la résiliation du bail est approuvé.

3. La proposition de réorientation des élèves inscrits initialement à l'école pour l'année scolaire 2016-2017 conformément à la délibération sur la modification des périmètres des écoles Elémentaires Robert Doisneau à Lyon 1^{er} et Lamartine à Lyon 2^e qui sera prise par le Conseil municipal le 4 juillet 2016, est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA